

**CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**Version mise à jour : mars 2019**

- Qu'est-ce que l'assemblée générale annuelle?

L'assemblée générale annuelle, c'est l'occasion pour les membres de Tourisme Lanaudière de :

- a) prendre connaissance du bilan, des états financiers et du rapport annuel de l'année financière précédente;
- b) connaître le plan d'action et le budget de l'année en cours;
- c) nommer les vérificateurs financiers;
- d) ratifier les règlements généraux et actes des administrateurs;
- e) élire les nouveaux administrateurs;
- f) élire les membres de la table d'orientation.

- Qui a le droit de vote à l'assemblée générale?

Seuls les membres ayant payé leur cotisation annuelle ont droit de vote à l'assemblée générale annuelle. Un membre doit désigner une personne qui représentera sa corporation, son commerce, son entreprise ou son association. De manière générale, il s'agit de la personne qui a été désignée à Tourisme Lanaudière à titre de représentant du membre lors de son adhésion.

Pour avoir droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle, chaque membre doit désigner nommément, avant la tenue de l'assemblée, son délégué et, le cas échéant, son substitut.

Il est à noter que le vote par procuration est prohibé en tout temps et qu'une même personne ne peut cumuler de votes, soit d'un autre organisme, soit à titre personnel.

- Le vote durant l'assemblée générale est pris de quelle façon?

Sauf dans le cas de l'élection des administrateurs, le vote est à main levée et à majorité simple. Le vote peut être secret sur proposition d'un (1) membre.

- Quel est le rôle du conseil d'administration?

Le conseil d'administration est composé de 10 administrateurs élus et de 1 administrateur coopté; il est responsable de l'administration générale de la Corporation. Il voit également à définir les orientations entre les assemblées générales annuelles des membres et à assurer un suivi adéquat du plan d'action et des finances de l'organisation.

- Quand les conseils d'administration sont-ils tenus?

Le conseil d'administration **se réunit un minimum de 4 fois par année**, ordinairement le deuxième mardi de chaque mois.

Les frais de transport pour assister aux réunions sont défrayés, selon la charte en vigueur de Tourisme Lanaudière.

- Pour combien de temps sont élus les administrateurs?

Le mandat est renouvelable et est d'une durée de 2 ans et au moins 5 des postes d'administrateurs sont en élection tous les ans.

- Quelle est la composition du conseil d'administration?

Le conseil d'administration est composé de **onze** (11) administrateurs.

| SECTEUR                                     | NOMBRE DE SIÈGES | DESCRIPTION                                                                      |
|---------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Services touristiques                       | 3                | Dont au moins 1 représentant d'un établissement hôtelier de 21 chambres et plus. |
| Attrait/événement                           | 3                |                                                                                  |
| Partenaires                                 | 2                |                                                                                  |
| Postes libres de catégorie et de territoire | 2                |                                                                                  |
| Membre coopté                               | 1                | Élu par les 10 autres administrateurs.                                           |

Pour connaître votre secteur d'activité, veuillez vous référer au document « Définition des catégories des membres réguliers ».

- Que doit faire un membre intéressé à être administrateur et quels sont les règlements d'élection?

1. Postuler par écrit au comité d'élection son désir de servir la Corporation par la formule ci-jointe **(le formulaire doit être rendu au siège social de l'Association au plus tard le 16 avril 2019)**.
2. Pour tout poste sans postulant après le 16 avril 2019, le comité d'élection fera tout en son pouvoir pour qu'il y ait des postulants aux sièges vacants. À cette fin, des candidatures pourront être proposées séance tenante.

- Peut-il y avoir plusieurs administrateurs d'une même municipalité ou MRC sur le conseil d'administration?

Il ne peut y avoir plus de **deux** membres délégués élus au conseil d'administration venant d'une même municipalité, telle que définie selon le registre du gouvernement du Québec, ni plus de **trois** provenant d'une même MRC, à l'exception du membre coopté et des deux postes libres de catégorie et de territoire.

- De quelle façon procède-t-on pour l'élection des administrateurs?

Le président d'élection est élu parmi les membres du comité d'élection préalablement à l'élection des administrateurs.

- Le scrutin

Seuls les membres en règle ont le droit de vote lors de l'élection des administrateurs de la Corporation. Chaque membre a droit à un seul vote. En cas d'égalité, le vote est repris autant de fois que nécessaire. Le vote est secret.

- Modalités

Tous les administrateurs sont élus par suffrage universel, il n'y a pas de collèges électoraux. Pour faciliter le vote, chaque candidat(e) sera invité(e) à se présenter et pourra adresser quelques mots à l'assemblée.

- Les officiers

Les officiers sont au nombre de 3 : le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier.

Ils sont élus par les membres du conseil d'administration lors d'une séance spéciale tenue au plus tard 7 jours après l'AGA.

- Quel est le rôle de la table d'orientation?

La table d'orientation est une instance officielle, mais ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Son rôle consiste à étudier les différents enjeux de la corporation en matière de concertation, d'accueil, de développement et de mise en marché et à formuler des recommandations au conseil d'administration.

Les 11 administrateurs élus au conseil d'administration sont tous membres de la table d'orientation. Les 17 autres membres de la table sont élus pour des mandats de 2 ans.

- Les principales fonctions de la table d'orientation

- Assurer une saine représentation du territoire et des secteurs d'activités ;
- Assurer un réseautage régional permanent ;
- Prendre acte périodiquement des principales actions réalisées par l'organisme en matière de concertation, d'accueil, de développement et de mise en marché ;
- Discuter périodiquement des enjeux ainsi que des orientations qui en découlent et émettre des recommandations au conseil d'administration et à la permanence de l'organisation.

- Composition de la table d'orientation (28 membres)

A) Les onze (11) membres du conseil d'administration de la corporation (sièges I à XI)

B) Quatorze (14) représentants territoriaux, provenant de l'une ou l'autre des catégories de membres et répartis comme suit :

- \* Sièges XII et XIII : MRC D'AUTRAY
- \* Sièges XIV ET XV : MRC Les Moulins
- \* Sièges XVI et XVII : MRC de L'Assomption
- \* Sièges XVIII et XIX : MRC de Joliette
- \* Sièges XX, XXI et XXII : MRC Matawinie
- \* Sièges XXIII et XXIV : MRC de Montcalm
- \* Sièges XXV : Manawan

C) Trois (3) représentants provenant de l'une ou l'autre des catégories de membres sans égard au territoire d'attache

- \* Sièges XXVI, XXVII et XXVIII

- Élections

Les règles établies pour l'élection des représentants de la table d'orientation sont les mêmes que celles établies pour l'élection du conseil d'administration.

Tous les délégués présents à l'assemblée générale annuelle votent pour choisir les représentants à la table d'orientation parmi les délégués ayant déposé leur candidature. Les délégués ayant déposé leur candidature sont réputés être candidats pour l'un ou l'autre des postes pouvant correspondre à la catégorie du membre qu'ils représentent. En l'absence de candidature, le président d'élection peut ouvrir des mises en candidature sur le plancher.

- Durée du mandat des représentants à la table d'orientation

Le mandat des représentants élus est renouvelable et est d'une durée de deux (2) ans.

- Réunions

La table d'orientation se rencontre un minimum de deux (2) fois par année.